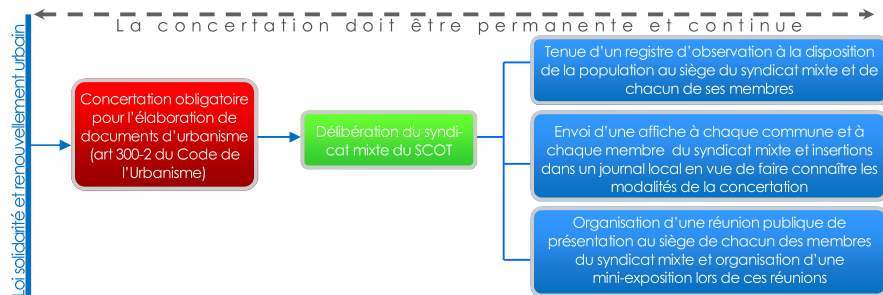


LA CONCERTATION

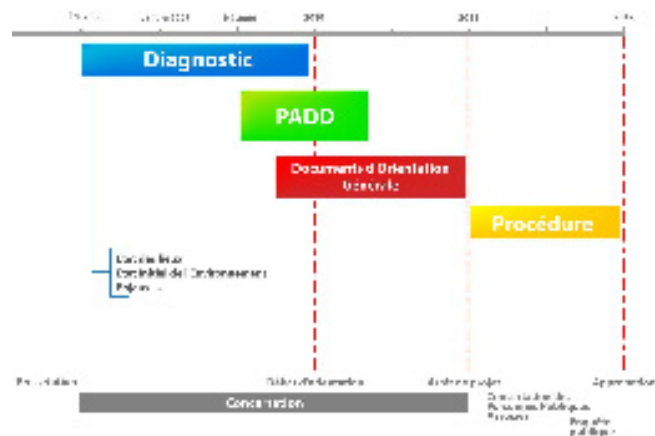
La concertation est rendue obligatoire par la loi SRU pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Art L300-2 du Code de l'Urbanisme).

Le SCOT associera le devenir de notre territoire pour de nombreuses années. Aussi, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées doivent pouvoir exprimer leur avis.

Les élus du SCOT du Boulonnais ont décidé de mettre en place le dispositif de concertation suivant :



Le planning du SCOT



Contacts

Syndicat mixte
 Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
 Territoriale du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon
 62200 BOULOGNE-SUR-MER
 Tél : 03 21 10 36 36

BOULOGNE SUR MER
 Agence d'Urbanisme et de
 Développement économique

Site de l'Hoverport - Le Portel - BP 611
 62321 BOULOGNE-SUR-MER Cédex
 Tél : 03 21 99 44 50
 bdc@boulogne-developpement.com

MEMENTO

Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais, L'avenir de notre territoire

Au début des années soixante-dix, notre agglomération engageait la planification de son développement territorial. Les documents d'urbanisme avaient ainsi projeté l'aménagement de notre territoire en définissant la vocation des différentes zones : habitat urbain, zones économiques ou commerciales, équipements publics Le Boulonnais s'était ainsi doté de son premier schéma directeur, document de référence pour les POS de nos communes.



Frédéric CUVILLIER
Président

Il nous faut cependant aujourd'hui relancer cette démarche, l'actualiser et engager la réflexion sur ce que doit être le Boulonnais de demain. Cette passionnante mission permettant d'anticiper les évolutions économiques et urbanistiques de notre territoire se traduit par la mise en place du SCOT, schéma dont le périmètre ne concerne plus seulement cette fois le territoire de l'agglomération boulonnaise mais s'étend aux communautés de communes de Desvres et Samer.

La procédure d'élaboration peut paraître longue voire fastidieuse mais elle est à la mesure de l'enjeu qui se présente à nous : préparer notre territoire à un rayonnement économique nouveau, à l'aménagement et à la protection d'un cadre de vie durable, de le faire résolument tourné vers l'avenir et respectueux de son histoire et de son patrimoine.

Des études préalables à la mise en œuvre du SCOT boulonnais ont été impulsées suite aux réflexions issues de la Charte du Pays Boulonnais en 2002 :

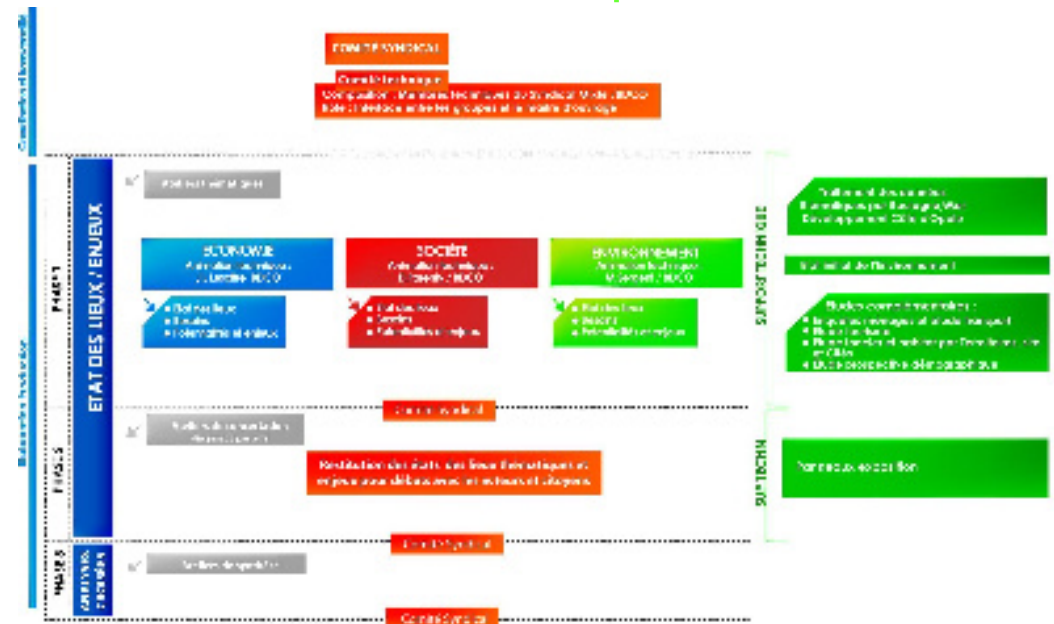
- l'enquête mobilité des ménages concourant à préciser le diagnostic foncier à l'échelle du pays boulonnais
- l'étude transport et livraison de marchandises
- l'étude foncier et habitat à l'échelle du pays boulonnais
- l'étude sur le développement durable de l'économie touristique dans le pays boulonnais
- l'étude projections de population

Des études dans le cadre du SCOT :

- l'Etat Initial de l'Environnement
- l'Evaluation environnementale

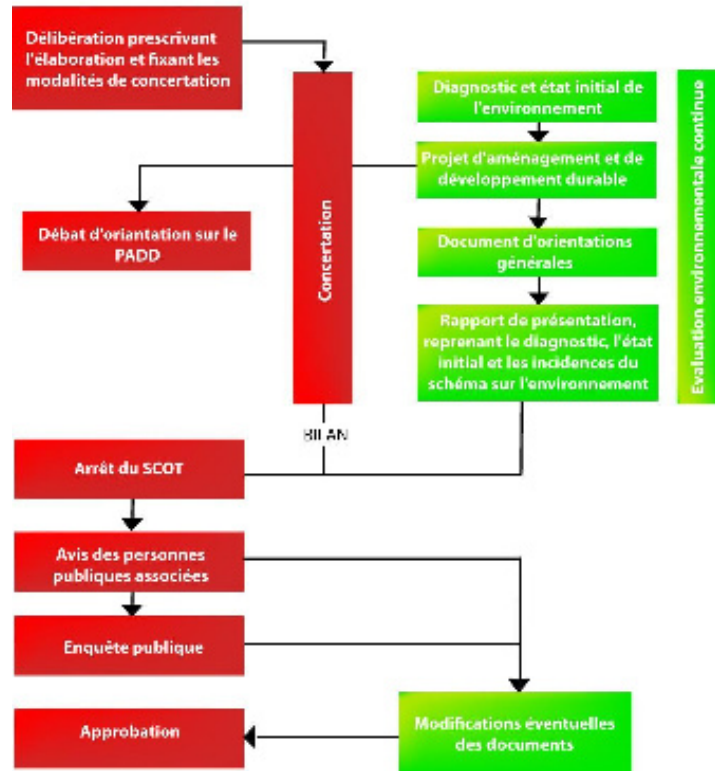


Animation du SCOT



ETAPES DE LA PROCEDURE

CONTENU DU SCOT



Le diagnostic du territoire, analyse de façon dynamique la situation globale du territoire en matière d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement. A partir des prévisions démographiques et économiques et des besoins répertoriés, il restitue les enjeux dégagés par les élus du territoire.

Le PADD, définit les grandes orientations et les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'environnement issus de la volonté des élus et de leurs partenaires.

Le DOG permet la mise en œuvre du PADD au travers de prescriptions réglementaires : organisation générale de l'espace, stratégie en matière d'équilibre social, d'urbanisation, de transports, d'équipement, de protection de l'environnement.

Orienter l'évolution du territoire à long terme et anticiper ses mutations

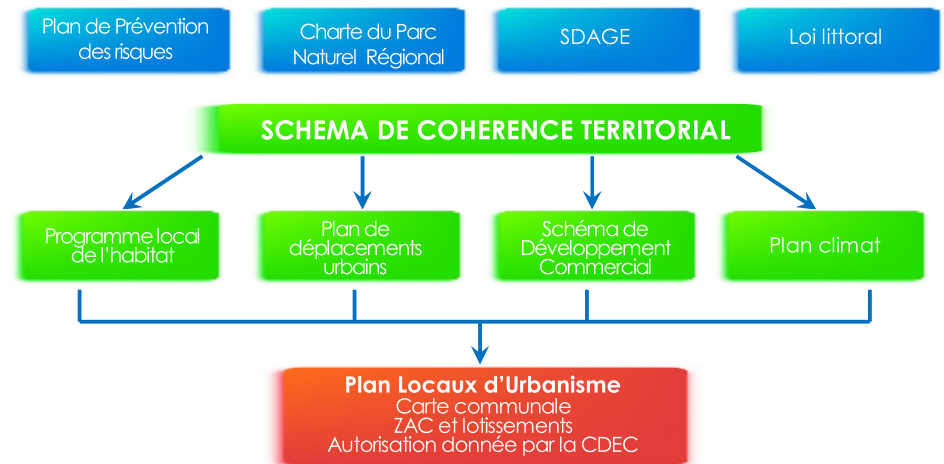
Le SCOT issu de la loi Solidarité et Renouveau Urbain est un document de planification qui constitue une véritable réflexion en matière d'aménagement urbain et d'urbanisme sur le devenir du territoire à 20 ans.

A partir des grandes évolutions de la société (vieillesse de la population, mutations économiques et agricoles, enjeux de protection de l'environnement, déplacements), le SCOT évaluera leurs incidences sur l'organisation du territoire et définira des orientations réalistes pour atteindre un développement durable et équilibré.

Mettre en cohérence les politiques sur le territoire

Le SCOT sert de référence pour la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, centrées sur les problématiques de l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, l'organisation de l'espace et les politiques territoriales portées par les communes. Le SCOT assure la mise en cohérence des documents issus de ces politiques sectorielles (PLH, PDU, SDC) et leur traduction dans les PLU.

L'ensemble de ces documents doit tenir compte ou être compatible avec d'autres documents à d'autres échelles : la charte du PNR (Parc Naturel Régional), les Plans de Prévention des risques, les SDAGE.



Les questions d'avenir

Les grandes questions d'avenir seront prises en compte par le SCOT :

- Comment répondre à tous les besoins en logements des habitants du territoire ?
- Comment concilier les besoins en urbanisation (habitat, économie, agriculture, loisirs), la protection du littoral et la valeur environnementale du territoire ?
- Comment concilier les besoins en organisation (habitat, économie, agriculture, loisirs), la protection du littoral et la valeur environnementale du territoire ?
- Comment organiser et optimiser les déplacements à l'échelle du territoire ?
- Quels sont les besoins en grande accessibilité du territoire ?
- Comment les préoccupations énergétiques peuvent-elles être prises en compte sur le territoire ?

Les principes fondamentaux

Les principes fondamentaux du développement durable guident l'élaboration du SCOT :

1. l'équité sociale
2. la préservation de l'environnement et l'usage économe des ressources naturelles
3. l'efficacité économique

